

**Conseil d'Administration  
Séance du 19 mai 2025**

**DELIBERATION N° 5: EXPLOITATION ET GESTION DU TRANSPORT PUBLIC –  
AVENANT N°12 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Madame Martine MARTINON, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR****Séance du 19 mai 2025****N°5****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT****OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DU TRANSPORT PUBLIC – AVENANT N°12 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil d'administration réuni,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**VU** la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

**VU** la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

**VU** les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA),

**VU** le contrat de service public signé le 1<sup>er</sup> février 2019 passé pour une durée de 5 ans, et ses avenants n°1, n°2 n°3, n°4, n°5, n°6 , n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 subséquents et leurs annexes respectives,

**CONSIDERANT** que par contrat de service public en date du ~~1er février 2019~~, la Métropole Nice Côte d'Azur, autorité organisatrice de la mobilité, a fixé à la Régie Ligne d'Azur (RLA), les objectifs de service public à atteindre dans le cadre de l'exploitation du réseau qu'elle lui a confié,

**CONSIDERANT** que le contrat, dont le terme initial était fixé au 31 décembre 2023, a été reconduit pour une durée de trois ans, tel que prévu au contrat initial, dans le cadre de l'avenant n°7, afin d'étudier les modifications à apporter au prochain contrat en tenant compte des évolutions importantes futures,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être complété et modifié par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution des obligations de la Régie Ligne d'Azur,

**CONSIDERANT** que l'avenant joint en annexe permet :

- de mettre à jour le Règlement Lignes d'Azur de l'annexe 3.1 notamment sur les modalités de la gratuité pour les enfants âgés de moins de 11 ans à partir du 1er juillet 2025 et de préciser les modalités des déplacements des groupes à bord des bus et des tramways,
- d'actualiser la grille tarifaire du réseau Lignes d'Azur de l'annexe 4 « Tarifs applicables » notamment pour prendre en compte la gratuité du transport des enfants de moins de 11 ans, et ouvrir le tarif des victimes des attentats aux victimes de l'attentat de la Basilique Notre Dame à Nice,
- de mettre à jour les annexes 15 « Liste des biens », 9 « Principe de répartition des charges de maintenance », 14 « Les grands principe liés à la sous-traitance » définissant les services urbains sous-traités par la Régie, et 18 « Opération d'encaissement et gestes commerciaux »,
- de compléter la « Convention de mandat confiée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau de transport Nice Côte d'Azur à la Régie Ligne d'Azur » de l'annexe 22, afin d'y intégrer les remboursements légitimes faits aux clients par la Régie Ligne d'Azur.

**CONSIDERANT** que cet avenant est sans conséquence financière sur le montant de la rémunération forfaitaire 2025 de 221 786 000 €HT versée par la Métropole à la Régie, telle que votée par délibération n°20.1 du Conseil métropolitain du 30 janvier 2025, qui reste donc inchangée,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'approuver les termes de l'avenant n° 12 ci-annexé et d'en autoriser la signature.

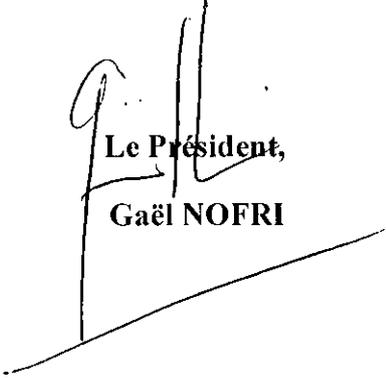
Après en avoir délibéré

- 1) **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 12 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport public de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la Régie Ligne d'Azur en date du 1er février 2019,
- 2) **AUTORISE** Madame la Directrice Générale à signer l'avenant et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE  
à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025

  
**Le Président,  
Gaël NOFRI**